

Arrêté de restriction de circulation Route d'Andres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la cérémonie de commémoration du 8 mai au Monuments aux morts,
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Route d'Andres pour le bon déroulement de la cérémonie ;

ARRETE

Article 1 : Le 8 mai 2025, une restriction de circulation sera appliquée Route d'Andres entre 9H et 12H pour la durée de la cérémonie.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit du Monument aux Morts, en :

- Route barrée
- Interdiction de stationner

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place sur les voies suivantes : Rue Sainte Ide et Rue du Contre Halage.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

